

Date de dépôt : 24 juillet 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. François Gillet, Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pascal Pétroz, Véronique Schmied, Guillaume Barazzone, Michel Forni, Mario Cavaleri, Béatrice Hirsch-Aellen, Sandra Borgeaud et Jean-Claude Ducrot contre le chômage des jeunes: une politique coordonnée et efficace

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2008, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, considérant:

- que tout doit être mis en œuvre pour éviter qu'un jeune commence sa vie active par une période de chômage;*
- que, plus encore que pour les autres catégories de chômeurs, il est essentiel qu'un jeune inscrit au chômage puisse bénéficier, dans les plus brefs délais, d'une formation complémentaire adaptée à sa situation et susceptible d'améliorer son employabilité;*
- que, tant le projet de loi modifiant la loi en matière de chômage (PL 9922) que le projet de loi sur la formation professionnelle (PL 9917), bien que ne portant pas spécifiquement sur cette population, insistent sur la nécessité d'une collaboration entre l'OCE et l'OFPC qui peut s'avérer déterminante dans la lutte contre le chômage des jeunes;*
- que, dans le canton de Genève, de nombreuses actions destinées à favoriser l'emploi des jeunes en rupture scolaire ou en recherche d'emploi sont menées par les départements concernés en matière*

d'emploi et de formation, par les communes, par la FAS'e ou par certaines associations, sans être suffisamment connues et coordonnées;

- qu'il est parfois difficile pour les petites et moyennes entreprises de dégager le temps et les moyens suffisants pour former un-e apprenti-e;*
- que certains jeunes, pourtant au bénéfice d'une formation secondaire, voire universitaire, ne trouvent pas de premier emploi du fait de leur inexpérience professionnelle;*
- que, faute d'une information et d'une orientation scolaires et professionnelles qui tiennent mieux compte des possibilités du marché de l'emploi et qui valorisent davantage les filières professionnelles, trop de jeunes choisissent la voie des études longues qui s'avère fréquemment sans issue, retardant ainsi leur entrée dans la vie professionnelle;*
- que le manque d'intérêt des jeunes et de leurs parents pour certains domaines d'activités, dans lesquelles les entreprises cherchent pourtant à embaucher, provient en bonne partie d'une méconnaissance du monde professionnel et des possibilités offertes,*

invite le Conseil d'Etat

- à intensifier la collaboration entre l'OCE et l'OFPC en vue notamment de valider et de certifier les compétences des chômeurs non qualifiés de moins de 25 ans et de leur proposer au plus vite des formations adaptées à leur profil;*
- à assurer une coordination efficace entre tous les acteurs publics, institutionnels ou associatifs oeuvrant dans le domaine de l'emploi des jeunes et à relayer au mieux l'information sur les possibilités existantes;*
- à rechercher de nouveaux partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'offrir de nouvelles places pour des semestres de motivation (SEMO);*
- à proposer des mesures incitatives destinées à encourager les entreprises à engager des apprentis ou des jeunes diplômés sans expérience professionnelle;*
- à organiser l'information scolaire et professionnelle en collaboration avec les associations professionnelles, notamment en leur confiant la compétence de mettre sur pied des rencontres régulières entre les jeunes à la recherche d'une formation et les entreprises du canton;*
- à prendre en compte les expériences menées dans ce domaine dans d'autres cantons suisses.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

A titre de préambule à sa réponse, le Conseil d'Etat signale qu'il partage sans réserve le souci des motionnaires, d'ailleurs inscrit dans la nouvelle loi cantonale en matière de chômage, approuvée par le peuple en décembre dernier et entrée en vigueur le 1^{er} février de cette année.

En effet, l'article 6B, en son alinéa 3, charge clairement les organes d'exécution de ladite loi de « *veiller à une prise en charge adaptée des chômeurs ayant des difficultés particulières d'insertion ou de réinsertion sur le marché du travail, notamment des jeunes en recherche d'un premier emploi ainsi que des chômeurs âgés.* »

Par ailleurs, l'article 6H (nouveau) est entièrement consacré à l'encouragement à la collaboration interinstitutionnelle.

On trouve ci-après les réponses aux différentes invites formulées.

1^{ère} invite : Intensifier la collaboration entre l'office cantonal de l'emploi (OCE) et l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC) en vue notamment de valider et de certifier les compétences des chômeurs non qualifiés de moins de 25 ans et de leur proposer au plus vite des formations adaptées à leur profil.

Offrir aux jeunes une formation certifiante est une priorité du Conseil d'Etat, comme en témoigne son arrêté du 30 janvier 2008 relatif à l'adoption d'une politique centrée sur la qualification professionnelle des jeunes gens en rupture de formation.

Il considère la qualification professionnelle comme une valeur-clé, car une certification permet de lutter efficacement contre le chômage des jeunes et éviter leur marginalisation subséquente. La qualification est un processus par étape, allant du repérage des jeunes en rupture à leur qualification, en passant par un bilan de compétence, l'élaboration d'un projet professionnel, la recherche d'une place de formation, l'entrée en formation et son suivi.

Pour évaluer les capacités d'apprentissage des jeunes non qualifiés de moins de 25 ans, l'OFPC, à la demande de l'OCE, a conçu une cellule d'évaluation des acquis scolaires et des aptitudes intellectuelles des jeunes. Cette cellule, dont le démarrage interviendra en août prochain, travaillera sur l'évaluation des acquis scolaires en mathématiques et en français par rapport au niveau attendu en fin de 9^e année et, pour les jeunes en échec à ce test, une évaluation des mêmes éléments tels qu'attendus à la fin de la 6^e année.

Au terme de cette évaluation, les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans non qualifiés seront reçus par un psychologue-conseiller en orientation pour une restitution des résultats et une discussion approfondie de leur projet professionnel, en regard de la formation envisagée et des résultats obtenus, afin de proposer des mesures ciblées.

Pour sa première année de fonctionnement, la cellule d'évaluation prévoit de prendre en charge entre 100 et 200 jeunes.

2^e invite : Assurer une coordination efficace entre tous les acteurs publics, institutionnels ou associatifs œuvrant dans le domaine de l'emploi des jeunes et à relayer au mieux l'information sur les possibilités existantes.

Il s'agit là également d'une priorité du Conseil d'Etat figurant dans l'arrêté déjà cité, décidant de la mise en place d'un dispositif interinstitutionnel nouveau destiné à assurer la continuité des actions offertes aux jeunes pour leur qualification.

Ce nouveau dispositif fait suite au rapport établi par un groupe de travail interinstitutionnel (présidé par le secrétariat général du département de l'instruction publique (DIP) et réunissant l'office cantonal de l'emploi (OCE), l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), l'office de la jeunesse (OJ), l'Hospice général (HG), la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe), l'association des organisateurs de mesures du marché du travail en Suisse (AOMAS), le groupe Réflexion Action Jeunesse (RAJ), la Ville de Genève et l'association des communes genevoises (ACG). Le groupe de travail a répertorié les mesures d'aide existantes pour les jeunes en rupture de formation et élaboré un cadre conceptuel pour une politique globale d'aide à l'insertion.

Ledit groupe de travail, dans une même configuration, a été dûment mandaté pour la mise en place d'une politique centrée sur la qualification des jeunes en rupture de formation. Doté d'un chef de projet, le groupe a pour mandat de compléter l'inventaire des mesures, de les évaluer, de développer un outil de récolte de données statistiques. Une phase-pilote a été initiée en mai 2008 pour la mise en place de structures de coordination transversale dans les institutions concernées et pour la création de nouveaux outils (chèque qualification, plan qualification, tutorat) ainsi que de proposer des mesures incitatives auprès des jeunes et des entreprises formatrices.

De son côté, l'Hospice général accorde désormais une prise en charge spécifique et plus complète aux jeunes adultes suivis actuellement dans les différents centres d'action sociale et de santé (CASS). En capitalisant sur l'expérience de la structure de conseil et d'orientation « infor jeunes », le suivi

des jeunes adultes sera progressivement centralisé en un seul lieu afin de permettre un regard concerté entre les mesures d'aide sociale et les mesures d'insertion et d'améliorer les actions en faveur des jeunes adultes suivis par l'Hospice Général.

S'agissant de l'information, la future Cité des métiers et de la formation, ouverte en permanence dès septembre prochain, dispensera en un lieu unique, dans les locaux de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), l'essentiel des prestations d'information scolaire et professionnelle, d'orientation, de formation tout au long de la vie, de préformation, de retour à l'emploi et de lutte contre l'échec scolaire et professionnel. Ce lieu permettra le contact avec des professionnels issus de départements et institutions divers.

La mise en œuvre, en première suisse, de cette Cité des métiers et de la formation est l'heureux aboutissement du partenariat intense développé sous l'égide de l'Etat de Genève entre l'OCE, l'association patronale « Cité des métiers » et la Communauté genevoise d'action syndicale.

3^e invite : Rechercher de nouveaux partenaires institutionnels ou privés susceptibles d'offrir de nouvelles places pour des semestres de motivation (SEMO).

Au cours des 12 mois écoulés, l'OCE a obtenu des prestataires existants (Croix-Rouge genevoise, œuvre suisse d'entraide ouvrière - OSEO) une augmentation de la capacité d'accueil des SEMO locaux de l'ordre de 35%. L'effort dans ce sens se poursuit.

Par ailleurs, une collaboration avec le SEMO de Nyon assure des places supplémentaires. L'OCE entend poursuivre son effort pour s'assurer un partenariat local supplémentaire.

4^e invite : Proposer des mesures incitatives destinées à encourager les entreprises à engager des apprentis ou des jeunes diplômés sans expérience professionnelle.

A teneur de la mesure 28 de son deuxième plan de mesures, le Conseil d'Etat entend clairement encourager les entreprises à s'engager davantage dans la formation d'apprentis. Plusieurs instruments sont actuellement en cours d'étude au sein du Conseil d'Etat, à savoir : allègements fiscaux, critères présidant à l'adjudication des marchés publics, prime au succès aux formateurs en entreprise, cotisation incitative au Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue, etc. De telles mesures sont d'ailleurs

également soutenues par le Grand Conseil (M 1712). De même, plusieurs entreprises estimant que la formation d'apprenti-e-s peut s'avérer chronophage, des mesures d'accompagnement/suivi en entreprises sont également à l'étude à l'OCE. Enfin l'introduction, à Genève, d'une prime de 500 francs aux formateurs et formatrices de jeunes suivant une formation professionnelle initiale de deux ans et ayant achevé avec succès leur formation, est une mesure innovante qui a pour objectif d'augmenter le nombre des places de formation, de reconnaître et valoriser le rôle de formateur-trice et d'améliorer la qualité de la formation en entreprise. Une expérience pilote sur deux ans vient d'être lancée par le CIF (Conseil interprofessionnel pour la formation). Elle sera financée par le budget extraordinaire du Fonds en faveur de la formation professionnelle et continue.

L'introduction d'un ensemble de mesures, chacune agissant à un niveau déterminé, est un moyen important de relance de l'effort de formation auprès des entreprises et d'action sur la qualité de la formation. En effet, seul le cumul de plusieurs mesures peut augmenter significativement l'effet incitateur et renforcer la tendance actuelle d'augmentation des places d'apprentissage.

Enfin, le Conseil d'Etat rappelle que la nouvelle loi sur le chômage et son règlement d'exécution, entrés en vigueur le 1^{er} février 2008, permet aux jeunes adultes âgé-e-s de moins de 25 ans et arrivé-e-s au terme de leur délai cadre de bénéficier d'une allocation de retour en emploi (ARE), mesure qui était jusque là réservée aux adultes âgé-e-s de plus de 25 ans.

5^e invite : Organiser l'information scolaire et professionnelle en collaboration avec les associations professionnelles, notamment en leur confiant la compétence de mettre sur pied des rencontres régulières entre les jeunes à la recherche d'une formation et les entreprises du canton

L'information scolaire et professionnelle doit mettre en synergie les efforts de l'Etat et des associations du monde du travail. Ce principe de base de la loi fédérale sur la formation professionnelle est repris et intensifié dans la loi cantonale d'application, par l'invitation faite aux milieux professionnels de présentation de leurs métiers au sein même des établissements scolaires.

Dans ce sens, l'OFPC a élaboré un concept nouveau d'information et d'orientation offrant aux élèves des prestations évolutives adaptées à leur âge et à leur niveau de connaissance. Ce concept comprend :

- une journée annuelle des métiers dans chacun des 20 cycles du canton pour première sensibilisation au monde professionnel (élèves de 7^e année);
- des rencontres d'information professionnelle avec découverte in situ des environnements professionnels (élèves de 8^{ème} année);
- des stages en entreprise pour confirmation du projet professionnel et renforcement de la motivation (élèves de 9^{ème} année).

Dans le cadre de la Cité des métiers déjà mentionnée, il est prévu la mise en activité d'un site internet interactif avec un CyberMagazine et un Espace partenaires destiné aux entreprises formatrices.

6^e invite : Prendre en compte les expériences menées dans ce domaine dans d'autres cantons suisses.

La gestion des SEMO intervient au niveau national, sous la coordination du seco (secrétariat d'Etat à l'économie), qui assure la diffusion permanente des bonnes pratiques à l'ensemble des cantons. De cette manière, l'OCE bénéficie en permanence des expériences menées ailleurs en Suisse. De manière plus générale, les responsables genevois de la formation, de l'emploi ou de l'action sociale échangent de manière régulière avec leurs homologues romands, voire suisses, afin de profiter des expériences menées ailleurs.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot